

Projet de création du champ captant du Roguez à Castagniers
(06)

**Présentation des dossiers visés par l'enquête publique
(Guide de lecture)**

CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1.....	PREAMBULE	2
2.....	DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	3
3.....	DOSSIER PRÉALABLE À LA DUP	4
4.....	LES PIÈCES COMMUNES AUX DEUX DOSSIERS : PARTIE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
5.....	CONTRIBUTIONS ADMINISTRATIVE	6

1 PREAMBULE

La présente pièce a pour but de présenter les différentes pièces constituant les différents dossiers afin de faciliter leur prise de connaissance par l'ensemble des lecteurs et la compréhension de leur articulation.

Ce guide de lecture concerne les dossiers réglementaires présentés par le maître d'ouvrage, dans le cadre d'une enquête publique unique relative au projet de création du champ captant du Roguez sur la commune de Castagniers, à savoir :

- Le dossier préalable à la **déclaration d'utilité publique** du projet ;
- Le **dossier d'autorisation environnementale** relative à la Loi sur l'eau et aux milieux aquatiques.

L'étude d'impact du projet ainsi que l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 étant communes aux deux procédures (Article L122-13 du Code de l'Environnement), il a été choisi de les présenter dans une partie propre dans le cadre de l'enquête publique afin de faciliter la prise en main du dossier par les lecteurs.

Ces documents sont ainsi regroupés dans la partie « Evaluation Environnementale »

Enfin, une dernière partie « **contribution administrative** » recense l'ensemble des avis rendus par les services consultés sur les dossiers présentés dans les parties précédentes ainsi que les réponses associées de la REA à ces avis.

Le présent guide de lecture présente la structure des dossiers et les pièces à consulter en fonction des informations recherchées.

A la suite de ce guide de lecture est également jointe une pièce présentant les textes et procédures régissant l'enquête publique unique pour les procédures d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique relatives au projet de création du champ captant du Roguez à Castagniers.

2 DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier constituant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-12 et suivants du Code de l'Environnement soumis à enquête est composé de **7 pièces dont le CERFA n°15964** comprenant une annexe, **annexe DAE-1**.

Le formulaire Cerfa indique les pièces à fournir dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale :

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :		
P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>	
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°6 - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	

Les pièces constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale sont donc les suivantes :

CERFA n°15964 et annexe DAE-1 ;

Pièce Jointe n°1 : Plan de situation du projet ;

Pièce Jointe n°2 : Eléments graphiques, plans ou cartes ;

Pièce Jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière des terrains ;

Pièce Jointe n°4 : Etude d'impact ;

Dans le cadre de la présentation du projet en enquête publique unique, afin de faciliter la lecture des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création du champ captant du Roguez à Castagniers, l'évaluation environnementale du projet, commune aux 2 dossiers (correspondant à la pièce n° 4 du DAE et à la pièce H de la DUP), est présentée dans une partie commune « Evaluation environnementale ».

Pièce Jointe n°7 : Note de présentation non technique du projet

Notice Natura 2000

Comme pour l'étude d'impact, la notice Natura 2000 est commune aux 2 procédures et est présentée dans la partie commune « Evaluation Environnementale ».

COMPLEMENTS AU DOSSIER

Deux demandes de compléments (le 10 août et le 20 octobre 2020) ayant été émises suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (le 11 mars 2020), ces compléments ont été inclus à travers une pièce complémentaire « COMPLEMENTS AU DOSSIER ».

3 DOSSIER PRÉALABLE À LA DUP

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est composé de **10 pièces numérotées de A à pièce J**, qui constituent les éléments requis à titre réglementaire :

Pièce A – Délibération de l'organe expropriant ;

Pièce B – Notice explicative ;

Pièce C – Plan de situation du projet ;

Pièce D – Plan général des travaux ;

Pièce E – Caractéristiques principales des ouvrages ;

Pièce F – Appréciation sommaire des dépenses ;

Pièce G – Avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles donné par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Pièce H – Etude d'impact commune au DAE ;

Dans le cadre de la présentation du projet en enquête publique unique, afin de faciliter la lecture des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création du champ captant du Roguez à Castagniers, l'évaluation environnementale du projet, commune aux 2 dossiers (correspondant à la pièce n° 4 du DAE et à la pièce H de la DUP), est présentée dans une partie commune « Evaluation environnementale »

Pièce I – Textes et procédures régissant l'enquête publique ;

Pièce J – Notice Natura 2000

Comme pour l'étude d'impact, la notice Natura 2000 est commune aux 2 procédures et est présentée dans la partie commune « Evaluation Environnementale ».

4 LES PIÈCES COMMUNES AUX DEUX DOSSIERS : PARTIE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact du projet est commune aux deux dossiers (Article L122-13 du Code de l'Environnement), il en est de même pour le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Dans le cadre de la présentation du projet en enquête publique unique, afin de faciliter la lecture des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création du champ captant du Roguez à Castagniers, l'évaluation environnementale du projet, commune aux 2 dossiers (**correspondant à la pièce n° 4 du DAE et à la pièce H de la DUP ainsi qu'à la notice Natura 200**), est présentée dans la présente partie commune aux deux dossiers « Evaluation Environnementale » qui comprend ainsi les pièces suivantes :

Etude d'impact ;

Notice Natura 2000 ;

Avis de la MRAe PACA et mémoire de réponse de la REA.

5 CONTRIBUTIONS ADMINISTRATIVE

Cette pièce a pour but de recenser les avis émis par les services consultés lors de l'instruction des dossiers de DAE et DUP ainsi que de présenter les réponses apportées par la Régie Eau d'Azur à ces avis.

Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Cette partie inclue les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de DAE ainsi que les éléments de réponse apportés par la REA.

Avis sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

Cette partie comprend les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier préalable à la DUP ainsi que le mémoire de réponse apporté par la REA.

Avis de la MR Ae PACA et mémoire de réponse de la REA.

Cette partie contient l'avis de la MR Ae PACA sur l'étude d'impact ainsi que le mémoire de réponse apporté par la REA.